

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal (prévu le 28 novembre 2011).

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27	L'an deux mille onze, le lundi trois octobre , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Daniel JEAN , 1^{er} adjoint , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt sept septembre .
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	18	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	27	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	9	

Présents : 18

Sophie BERTHELOT, Natercia BRANDAO, Agnès BRIOT, Jean CACHINERO, Béatrice CASTELUCCI, André CHANUDET, Bernard GALVIN, Daniel JEAN, Marie-Noëlle LAMBINET, Michel LIMAGNE, Dominique LOUSTE, Jean-Luc MERCERON, Richard MERLÉ, Alain PAULET, Matthieu PERONA, Séverine POISEAU, Gabriel PORTIER, Bernard TURGON.

Représentés et absents excusés : 9

Michel ARSAC représenté par Daniel JEAN, Patrice BOURNAT représenté par Alain PAULET, Christian DE REMACLE représenté par Natercia BRANDAO, Sylvie DELABY représentée par Gabriel PORTIER, Nadège COSTA-GILLES représentée par Michel LIMAGNE, Marie-Madeleine MÉRÈRE représentée par Bernard TURGON, Edith MICHAUD représentée par André CHANUDET, Nadine PERONA représentée par Jean-Luc MERCERON, Marie-Christine SANTIAGO représentée par Marie-Noëlle LAMBINET.

Secrétaire de séance : Natercia BRANDAO

Daniel JEAN, 1^{er} adjoint au Maire, ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 appelle des remarques de la part de l'assemblée. **Jean CACHINERO** demande que sa remarque portant sur la création de la passerelle sur la rue Sanitas soit inscrite au compte-rendu du 11.07.2011 (point n°13).

Il avait précisé que la création d'une passerelle ne faisait que repousser l'échéance du regroupement des deux écoles en un seul groupe scolaire.

Le compte rendu du 11 juillet 2011, complété de la remarque de Jean CACHINERO, est ainsi adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Recours à l'article 2122-22 du C.G.C.T. du 5 juillet 2011 au 26 septembre 2011

N° D'ALINEA DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT	SECTION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T. en dehors des marchés soumis à approbation du conseil municipal de part leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € HT	INVESTISSEMENT	22/09/2011	G&O ARCHITECTURE MOZAC	MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE SUR LA RUE SANITAS	13 210.00 €
		08/08/2011	MENUISERIES CENTER	INSTALLATION DE 4 FENETRES POUR L'ECOLE PRIMAIRE	4 727.52 €

2. Création d'une Commission Municipale « Voirie, gestion des réseaux secs et humides & développement durable »

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

➤ Il est donc proposé au Conseil de créer une Commission Municipale intitulée « Voirie, gestion des réseaux secs et humides & développement durable » qui sera présidée (de droit) par le Maire et vice-présidée par Alain PAULET, chargée d'étudier les points suivants :

- Suivi des travaux neufs et d'entretien des voiries et des réseaux.
- Plan de circulation et de stationnement, signalétiques.
- Eau, Assainissement : relations "fermiers", relations S.I.A.R.R., S.A.E.P et SEMERAP.
- Electricité et gaz : relations SIEG, GRDF & France Télécom.
- Approche du développement durable.

➤ Il est également proposé au Conseil de solliciter les membres actuels de la Commission « Urbanisme » et de réunir la commission « Urbanisme et Patrimoine » et la commission « Voirie, réseaux secs et humides & développement durable » par alternance, soit environ une réunion tous les 2 mois pour chaque commission.

André CHANUDET précise qu'il souhaite que l'approche du « développement durable » ne soit pas qu'un affichage politique.

ADOPTÉ AVEC 21 VOIX POUR

ET 6 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

3. Annulation de la délibération du 11.07.2011 relative à la PVR de l'Ambène

Par courrier du 16 août 2011, Monsieur le Sous Préfet de Riom demande au Conseil de bien vouloir retirer sa délibération du 11 juillet 2011 relative à la révision du montant prévisionnel des travaux de la rue de l'Ambène fixant le montant de la PVR. En effet, par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil avait déjà fixé le montant de cette PVR à 14.68 € sur un montant prévisionnel de travaux de 409 195 €. Suite à l'appel d'offres lancé sur cette même opération, le montant prévisionnel des travaux est passé à 441 259 €, conduisant ainsi le Conseil à réévaluer le montant de la PVR en conséquence. Or, une réponse ministérielle du 17 février 2005 nous indique que :

« La loi impose à la collectivité, lorsqu'elle décide d'aménager une voie, de déterminer par délibération la nature des travaux et leur montant estimé afin d'informer les propriétaires de l'étendue de leurs obligations contributives dans les autorisations de construire. Compte tenu de cette obligation légale d'information, il ne peut pas être envisagé de mettre en place un dispositif d'ajustement ultérieur. »

Il est donc proposé au Conseil de retirer sa délibération n°11D02-58 du 11.07.2011 et de maintenir celle du 13.12.2010.

ADOPTÉ AVEC 21 VOIX POUR

ET 6 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

4. Renouvellement du Contrat Enfance/Jeunesse avec la CAF

Le contrat Enfance/Jeunesse liant la commune à la CAF est arrivé à expiration en décembre 2010. La CAF nous propose un nouvel avenant au contrat, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

A noter que la Caisse Nationale des Affaires Familiales préconise le regroupement des contrats communaux en 1 seul. Jusqu'alors, le territoire pertinent pour la CNAF était la commune, mais avec l'entrée en jeu de Riom Communauté, à qui a été transférée la compétence de gestion du Ram intercommunal, l'échelle pertinente est désormais celle de l'intercommunalité. Pour la CNAF, il s'agit de faciliter l'émergence d'un projet éducatif global à l'échelle du secteur.

En tout état de cause, du fait du partage des compétences, chaque collectivité continuera à mener ses propres actions et percevra directement l'aide de la CAF.

- Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature d'un nouvel avenant avec la CAF et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

5. Convention relative à l'accueil des enfants de MARSAT au Centre de Loisirs de MOZAC

La commune de MOZAC accueille depuis 2005 les enfants de MARSAT au Centre de Loisirs. La convention liant nos deux communes est arrivée à terme au 31 mai 2011. La ville de MARSAT participe aux charges de fonctionnement du Centre de Loisirs au prorata du nombre d'enfants accueillis (20 enfants au maximum).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le renouvellement de la Convention relative à l'accueil des enfants de MARSAT au Centre de Loisirs de MOZAC, du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité

6. Convention de fourrière animale avec l'Association Protectrice des Animaux de Gerzat

L'article 211 - 24 du Code Rural stipule que *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.*

- Il est donc proposé au Conseil de renouveler la convention avec l'Association Protectrice des Animaux de GERZAT, au prix de 0.50 € par habitant (population municipale), du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 soit 3 ans.

Adopté à l'unanimité

7. Demande de remise gracieuse pour le paiement de la TLE

En application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme. Le Trésorier Principal de Riom a émis un avis favorable à la demande de la société SCI BWA pour un montant de pénalités de 1 265.88 €

➤ Il est proposé au Conseil de statuer sur cette demande.

Acceptée à l'unanimité**8. Participations des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles**

Conformément aux dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education, et 23 de la Loi du 22/07/1983, la commune calcule chaque année le coût de fonctionnement d'un enfant dans chacun de ses établissements scolaires. Pour l'année 2010/2011, les charges de fonctionnement sont évaluées à :

- 1 451 € pour un enfant en maternelle
- 539 € pour un enfant en élémentaire

➤ Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à recouvrir les participations décrites ci-dessus auprès des communes concernées

Adopté à l'unanimité**9. Réalisation d'un emprunt sur le budget principal**

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal 2011, il convient de recourir à l'emprunt. La Caisse d'Epargne, après consultation, a émis la meilleure proposition, à savoir :

Montant de l'emprunt :	600 000 €
Taux :	livret A + 1.25 % soit 3.50 % à ce jour
Echéances :	annuelles
Durée :	20 ans

➤ Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à recourir à l'emprunt décrit ci-dessus et à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

**ADOPTÉ AVEC 20 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (S.BERTHELOT)
ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)**

10. Décision modificative n° 2 – Budget Principal

➤ Il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Principal telle que décrite ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : Virement section investissement	6 330.00 E			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	6 330.00 E			
D 6554-113 : Contribution organ.regroup.		2 670.00 E		
D 657351-814 : Subv au GFP de rattachement		37.00 E		
D 6574-40 : Subv. fonct. person. droit privé		300.00 E		
D 658-421 : Charges subv. Gest° courante	3 007.00 E			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3 007.00 E	3 007.00 E		
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		1 800.00 E		
D 6615-01 : Intérêts c/courants, dépôts		4 530.00 E		
TOTAL D 66 : Charges financières		6 330.00 E		
Total	9 337.00 E	9 337.00 E		
INVESTISSEMENT				
D 2031-99-212 : Passerelle école Elémentaire		9 000.00 E		
D 2033-99-212 : Passerelle école Elémentaire		1 000.00 E		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 E		
D 204158-53-814 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC	6 000.00 E			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	6 000.00 E			
D 2135-83-025 : Maison des Associations		7 500.00 E		
D 21568-83-025 : Maison des Associations		2 500.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 000.00 E		
D 2313-87-324 : Toiture Eglise St-Pierre-	20 000.00 E			
D 2315-94-822 : PVR rue de l'Ambène	15 000.00 E			
D 2315-96-822 : Voirie 2011		15 000.00 E		
D 2315-98-824 : PVR Pommiers		6 000.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000.00 E	21 000.00 E		
R 021-01 : Virement de la section de fonct			6 330.00 E	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			6 330.00 E	
R 10223-01 : TLE				1 995.00 E
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				1 995.00 E
R 1323-84-822 : Voirie 2009				2 245.00 E
R 1323-88-822 : PVR Chemin des Pêcheurs				2 090.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				4 335.00 E
Total	41 000.00 E	41 000.00 E	6 330.00 E	6 330.00 E
Total Général		0.00 E		0.00 E

ADOpte AVEC 20 VOIX POUR

ET 7 CONTRE (S.BERTHELOT, J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

11. Concours des Maisons Fleuries 2011

Maison particulière avec jardin visible de la rue :

1 ^{er} Prix :	M. et Mme DESMARETS	60 €
2 ^{ème} Prix :	M. et Mme MARIN	40 €
3 ^{ème} Prix :	M. PRA et M.MEYRONNE	25 €

Maison avec décor floral sur façade fenêtre / Maison de Bourg :

1 ^{er} Prix :	Mme COURT	60 €
------------------------	-----------	------

Maison avec balcon ou terrasse :

1 ^{er} Prix :	M. RICHLE	60 €
2 ^{ème} Prix :	M. et Mme DUMONT	40 €
3 ^{ème} Prix :	Mme CHAUTY	25 €

- Il est proposé au Conseil d'approuver le montant des récompenses ci-dessus pour les lauréats du concours *des Maisons Fleuries 2011* de la commune de MOZAC.

Adopté à l'unanimité

12. Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FIC 2012.

Le Conseil Général a voté en juin 2009 la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides aux communes. Il s'agit du Fonds d'Intervention Communal (FIC). Cette aide concerne les projets d'investissement purement communaux. Le taux d'intervention pour la commune de Mozac est de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles, plafonnées à 1 millions d'euros sur 3 ans. La commune a perçu 118 000 € sur les travaux de la Maison des Associations. Il convient donc de solliciter le Conseil Général pour la réalisation des projets suivants :

- Réalisation d'une passerelle piétonne sur la rue SANITAS :
Montant estimatif des études et des travaux : 150 000 € HT, soit une subvention envisageable de 30 000 €.
- Démolition du préfabriqué dans la cour de l'école :
Montant estimatif des travaux : 50 000 € HT, soit une subvention envisageable de 10 000 €.

- Il est donc proposé au Conseil de solliciter une aide financière du Conseil Général, au titre du FIC 2012, de nature à permettre la réalisation de ces travaux.

Jean CACHINERO précise qu'il n'est pas contre les subventions mais qu'il n'est pas favorable au projet de la passerelle.

**ADOPTE AVEC 24 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, D.LOUSTE.)**

13. Actualisation du fonds de concours de Riom CO sur la rue des POMMIERS

Les travaux concernaient la reprise complète des réseaux, de la voirie avec mise en place de trottoirs sur la rue des Pommiers (ex rue de l'Amor). Le coût initialement prévu était de 136 636,20 € HT, avec fonds de concours de Riom communauté de 50% soit 68 318,10 €. Du fait de la mise en œuvre d'un revêtement bicouche non prévu initialement et de l'actualisation des prix, le coût définitif s'élève à 144 614,22 € HT. Conformément au montage financier initial, le montant du fonds de concours de la communauté est, en conséquence, porté à 72 307,12 €, réparti comme suit :

- Principal : 65 269.61 €
- Eau : 7 037.51 €

- Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'actualisation de la demande de fonds de concours telle que décrite ci-dessus, Riom CO ayant approuvé cette actualisation par délibération du 22.09.2011.

Adopté à l'unanimité

14. Actualisation du fonds de concours de Riom CO sur la pose d'abris-bus

Riom CO ne prenant en charge que les travaux relatifs à l'aménagement des quais et non les frais liés à la pose et à la fourniture des abris-bus, il convient de réévaluer notre demande de fonds de concours auprès de Riom CO comme suit :

- Montant définitif des travaux : 18 225.57 €HT
- Montant du fonds de concours demandé : 9 112.79 €

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'actualisation de la demande de fonds de concours telle que décrite ci-dessus.

Matthieu PERONA estime que la totalité des aménagements liés aux abris-bus devrait être prise en charge par Riom COMMUNAUTE au titre de sa compétence Transport.

AVEC 26 VOIX POUR,
ET 1 ABSTENTION (M.PERONA)

ORGANISMES EXTERIEURS

15. SIEG : Convention pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue de l'Ambène

Des travaux d'éclairage public sont prévus rue de l'Ambène pour un montant total de 17 000 €H.T.

- Il est proposé au Conseil d'approuver l'avant-projet présenté par le S.I.E.G., de demander l'inscription de ces travaux au programme 2011 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit :

Montant total des travaux :		17 000 €H.T.
Prise en charge par le S.I.E.G. :	55 % soit	9 350 €H.T.
Subvention communale :	45 % soit	7 650 €H.T.

Et d'autoriser le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours, auprès du Receveur du Syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

Adopté à l'unanimité

16. PVR de l'Ambène : insertion d'une clause d'actualisation du montant de la PVR sur l'indice TP01

- Il est proposé au Conseil d'insérer une clause d'actualisation du montant des travaux servant de base de calcul à la PVR de l'Ambène. L'indice TP01 est un indice reflétant le coût global des travaux publics en France et semble donc le plus adéquat à ce type d'actualisation

Adopté à l'unanimité

17. Précision sur les clauses d'actualisation du montant des PVR sur l'ensemble de la commune

L'ensemble des délibérations relatives aux PVR sur la commune mentionnent que l'indice de référence pour l'actualisation des PVR est l'indice du BTP. Or, il ne s'agit pas d'une indice mais d'un index regroupant les indices TP (Travaux publics) et BT (bâtiments & travaux).

- Il est proposé au Conseil d'apporter, sur les PVR citées ci-après, la précision suivante : Actualisation des PVR suivant l'indice TP01 pour :

- Chemin des Pêcheurs
- Rue des Pommiers (ex Amor)
- Chemin du Pailleret 1 (Pruniers)
- Chemin du Pailleret 2 (Pruniers)
- Chemin du Pailleret 3 (Pruniers)

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- 18. SBA : Rapport d'activité 2010
- 19. SEMERAP : Rapport d'activité 2010
- 20. SAEP & SIARR : Rapport d'activité 2010
- 21. SIEG : Rapport d'activité ERDF 2010
- 22. GRDF : Rapport d'activité 2010

Les rapports d'activités sont présentés en séance. Ils sont disponibles auprès du secrétariat de mairie et seront sur le site de la ville prochainement.

André CHANUDET renouvelle sa demande d'avoir les comptes-rendus des différents organismes extérieurs dès réception en Mairie.

Daniel JEAN clôt la séance à 21h45.

Compte-rendu établi le 5 octobre 2011